

**Collège Sciences de la Santé**

**Unité Mixte Formation  
Continue en Santé**

## LES DIFFERENTES ETAPES DE LA PROCEDURE DE VAE

Votre demande de VAE doit s'appuyer sur le choix préalable d'un diplôme en cohérence avec votre expérience professionnelle et/ou bénévole.

### ACCUEIL INFORMATION

A la demande (courrier, mail, téléphone, visite) des candidats, l'UMFCS envoie ou remet la demande de recevabilité VAE.

#### ETAPE 1 – DEMANDE DE RECEVABILITE (*Recevabilité administrative et pédagogique*)

Le/la candidat(e) retourne la demande renseignée, accompagnée des pièces justificatives et du paiement de la participation aux frais de traitement de la recevabilité (**200€**).

La direction de l'UMFCS prononce ou non la recevabilité administrative (vérification des conditions légales de la durée et des éléments de l'expérience en lien avec le diplôme visé).

L'UMFCS transmet la fiche de renseignements au/à la responsable pédagogique pour émettre un avis favorable ou non sur la recevabilité pédagogique (cohérence du parcours VAE avec le projet du candidat, adéquation de son expérience avec le niveau et le contenu du diplôme sollicité, pré-requis du diplôme...).

 **L'avis délivré par le/la responsable pédagogique ne préjuge pas de la décision finale du jury VAE.**

Si un avis défavorable est prononcé, l'UMFCS informe le/la candidat(e) par mail, celui-ci décide s'il poursuit ou non sa démarche et le notifie (par retour de mail) à l'UMFCS.

#### ETAPE 2 – INSTRUCTION DE LA DEMANDE ET JURY

Si les recevabilités administrative et pédagogique sont prononcées, le dossier VAE est transmis au/à la candidat(e) avec un bordereau explicatif indiquant la date de retour du dossier complété et finalisé à l'UMFCS.

Ce dossier retourné par le/la candidat(e) doit être accompagné du paiement de la participation aux frais d'instruction de la demande et de jury soit un montant de **950€** ou d'une attestation de prise en charge.

#### ETAPE 3 (FACULTATIVE) – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT

Si le/la candidat(e) opte pour l'accompagnement universitaire, il/elle devra à réception du dossier VAE transmettre sa demande à l'UMFCS (document inclus dans le dossier VAE) **au plus tard 7 semaines avant la date de dépôt du dossier VAE**, accompagnée du règlement de **900€** ou d'une attestation de prise en charge. L'accompagnement impliquera différentes modalités d'aide et de conseil, dont certaines sous forme d'entretiens individuels.

#### ETAPE 4 – ENTRETIEN AVEC LE JURY

La convocation est transmise au/à la candidat(e) par l'UMFCS pour l'entretien obligatoire avec le jury VAE (courrier transmis en recommandé avec AR).

Le jury délibère sur l'étendue de la validation : totale, partielle ou aucune.

La décision est notifiée par le Président de l'Université et transmise au/à la candidat(e) en recommandé avec accusé de réception.

*NB : Renseignez-vous dès le début de la procédure sur les conditions de dépôt d'une demande de financement auprès d'un organisme public ou privé (employeur, OPCO, Pôle Emploi...)*